



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 2 novembre 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Pierre Philion.

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2004.

CM-2004-942 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - SALLE ODYSSEE - MAISON DE LA CULTURE - RÉCIPiendaIRE D'UN FÉLIX AU GALA DE L'INDUSTRIE DE L'ADISQ

CONSIDÉRANT QUE la salle Odyssee de la Maison de la Culture a été reconnue salle de spectacles de l'année lors du Gala de l'industrie de l'ADISQ :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à madame Julie Carrière, directrice générale et artistique de la Maison de la Culture de Gatineau, à son équipe ainsi qu'au conseil d'administration pour l'obtention d'un Félix dans la catégorie salle de spectacles de l'année lors du Gala de l'industrie de l'ADISQ qui se déroulait lundi le 25 octobre 2004.

Adoptée

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2004 DE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Monsieur le maire Yves Ducharme fait la lecture de son discours sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2004.

Monsieur le maire Yves Ducharme dépose la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excède 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés.

CM-2004-943 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

7.5c) Projet numéro 47870 – Plan d'ensemble – Approbation du plan d'ensemble des phases 34 et 35 du projet résidentiel du Plateau – District électoral de Deschênes – Richard Jennings

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 47995 - Révision du plan et des règlements

8.2 Projet numéro 48069 - Finale des Jeux du Québec - été 2007 - Dépôt de la candidature de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2004-944 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2004

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 12 octobre 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2004-945 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT DE 2 M À 1 M ET RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES DE 4 À 3 - 16, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dessureault a déposé une demande de dérogations mineures visant à rendre conforme l'implantation d'un triplex situé au 16, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre le stationnement et le bâtiment de 2 m à 1 m et de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 4 à 3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 16, chemin Foley, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre le stationnement et le bâtiment de 2 m à 1 m et de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 4 à 3 pour le triplex proposé.

Adoptée

CM-2004-946 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE LE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT DE 2 M À 1 M, RÉDUCTION DE LA LARGEUR DE 2 CASES DE STATIONNEMENT DE 2,5 M À 2,2 M ET RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES DE 4 À 3 - 286, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE les Constructions Junic ont déposé une demande de dérogations mineures visant à rendre conforme l'implantation d'un triplex avec garage situé au 286, rue de l'Atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre le stationnement et le bâtiment de 2 m à 1 m, de réduire la largeur de 2 cases de stationnement de 2,5 m à 2,2 m et de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 4 à 3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 286, rue de l'Atmosphère, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance requise entre le stationnement et le bâtiment de 2 m à 1 m, de réduire la largeur de 2 cases de stationnement de 2,5 m à 2,2 m et de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 4 à 3.

Adoptée

CM-2004-947 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES AU MUR DE 6 M À 7,01 M - AUGMENTATION DE 0,8 M À 1,4 M DU DÉPASSEMENT AUTORISÉ DES ENSEIGNES PAR RAPPORT AU PARAPET DU TOIT - 139, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lumipro a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter les normes minimales d'affichage quant à la hauteur au 139, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des demandes et recommande d'accepter les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 7,01 m et d'augmenter de 0,8 m à 1,4 m le dépassement autorisé des enseignes par rapport au parapet du toit;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 139, boulevard du Plateau, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur maximale permise pour l'installation d'enseignes commerciales au mur de 6 m à 7,01 m et d'augmenter de 0,8 m à 1,4 m le dépassement autorisé des enseignes par rapport au parapet du toit.

Adoptée

CM-2004-948 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE 5 M À 4 M DE LA MARGE LATÉRALE REQUISE POUR DES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ - 13, RUE TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ed Brunet et associés a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale d'habitations trifamiliales jumelées de 5 m à 4 m, au 13, rue Talon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale requise pour des habitations de moyenne densité de 5 m à 4 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 13, rue Talon, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale requise pour des habitations de moyenne densité de 5 m à 4 m.

Adoptée

CM-2004-949 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT DE 3 700 M² À 1 700 M²- 1187, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6142311 Canada inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale d'un lot de 3 700 m² à 1 700 m², au 1187, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la superficie minimale d'un lot de 3 700 m² à 1 700 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1187, boulevard Saint-Joseph, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la superficie minimale d'un lot de 3 700 m² à 1 700 m².

Adoptée

CM-2004-950 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE INCORPORÉ À UN ABRI D'AUTO À 1,63 M DE LA LIGNE DE RUE - 8, RUE OLIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE madame Marthe Rodier et monsieur Denis Dauray ont déposé une demande de dérogation mineure visant à implanter un bâtiment accessoire dans la cour avant, soit à 1,63 m de la ligne de rue et ce, afin de permettre la construction d'un garage incorporé à un abri d'auto au 8, rue Olida;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'autoriser la construction d'un garage incorporé à un abri d'auto à 1,63 m de la ligne de rue pour le 8, rue Olida.

Adoptée

AP-2004-951 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-279-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES NUMÉROS 311, 312, 315 ET 372 SITUÉES AU NORD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LES CHEMINS VANIER ET ROBERT-STEWART (PROJET RÉSIDENTIEL KATASA) ET DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 387 ET 388 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-279-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones numéros 311, 312, 315 et 372 situées au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart (projet résidentiel Katasa) et de créer les zones numéros 387 et 388.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-952 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-279-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES NUMÉROS 311, 312, 315 ET 372 SITUÉES AU NORD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LES CHEMINS VANIER ET ROBERT-STEWART (PROJET RÉSIDENTIEL KATASA) ET DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 387 ET 388 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-279-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones numéros 311, 312, 315 et 372 situées au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart (projet résidentiel Katasa) et de créer les zones numéros 387 et 388.

Adoptée

AP-2004-953 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-280-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN MCCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-280-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-954 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-280-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 385 ET 386 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 320 SITUÉE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA RUE CASTELBEAU, AU SUD DU CHEMIN MCCONNELL ET DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ AVEC SERVICES SUR DES LOTS DE 450 M² POUR LA ZONE 385 ET D'AFFECTER À LA ZONE 386 LES MÊMES USAGES ET NORMES QUE DANS LA ZONE 320 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-280-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell, et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320.

Adoptée

AP-2004-955 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-74-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE H72-05 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H72-08 - PROLONGEMENT DES RUES DE PERCÉ ET DE FERMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-74-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H72-05 à même une partie de la zone H72-08, partie du lot numéro 1 371 731 du cadastre du Québec – Prolongement des rues de Percé et de Fermont.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de 28 habitations unifamiliales isolées dans le prolongement des rues de Percé et de Fermont avec des lots d'une largeur minimale de 20 m de façade sur une rue par une profondeur minimale de 40 m.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-956 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-74-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H72-05 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H72-08 - PROLONGEMENT DES RUES DE PERCÉ ET DE FER­MONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-74-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H72-05 à même une partie de la zone H72-08 – Lot numéro 1 371 731 du cadastre du Québec – Prolongement des rues de Percé et de Fermont.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de 28 habitations unifamiliales isolées dans le prolongement des rues de Percé et de Fermont avec des lots d'une largeur minimale de 20 m de façade sur une rue par une profondeur minimale de 40 m.

Adoptée

AP-2004-957 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-75-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H64-01 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES PUBLIQUES P64-01 ET P64-03 ET D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES "HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)" - PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-75-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H64-01 à même une partie des zones publiques P64-01 et P64-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h4) » – Prolongement de la rue des Sables.

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites du parc municipal prévu pour le secteur de planification Est (prolongement de la rue des Sables) et d'autoriser dans la zone résidentielle H64-01 les usages de la classe « Habitation multifamiliale (h4) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-958 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-75-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H64-01 À MÊME LES ZONES PUBLIQUES P64-01 ET P64-03 ET D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGES "HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)" - PROLONGEMENT DE LA RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-75-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H64-01 à même une partie des zones publiques P64-01 et P64-03 et d'y autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h4) » – Prolongement de la rue des Sables.

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites du parc municipal prévu pour le secteur de planification Est (prolongement de la rue des Sables) et d'autoriser dans la zone résidentielle H64-01 les usages de la classe « Habitation multifamiliale (h4) ».

Adoptée

AP-2004-959 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-76-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS ACCESSOIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EXPLOITÉES DANS LA ZONE A72-03 - 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-76-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et de produits accessoires aux activités agricoles exploitées dans la zone numéro A72-03 – 828, chemin du Sixième-Rang.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage commercial de vente au détail d'articles et d'accessoires, d'aménagement paysager et de jardin dans la zone agricole numéro A72-03 et ce, comme usage complémentaire à l'usage agricole.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-960 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-76-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE PRODUITS ACCESSOIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES EXPLOITÉES DANS LA ZONE NUMÉRO A72-03 - 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-76-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et de produits accessoires aux activités agricoles exploitées dans la zone numéro A72-03 – 828, chemin du Sixième-Rang.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage commercial de vente au détail d'articles et d'accessoires, d'aménagement paysager et de jardin comme usage complémentaire à l'activité agricole exploitée dans la zone numéro A72-03.

Adoptée

AP-2004-961 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-30-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES USAGES ET LES NORMES DE LA ZONE NUMÉRO 753 RB AFIN DE PERMETTRE LES USAGES HABITATION CLASSES 3 ET 4, DE RETIRER LES USAGES HABITATION CLASSES 1 ET 2 ET D'AJOUTER UN RAPPORT PLANCHER-TERRAIN DE 1.0 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-30-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les usages et les normes de la zone numéro 753 Rb afin de permettre les usages « Habitation classes 3 et 4 – Moyenne et forte densités » de retirer les usages « Habitation classe 1 – Habitation individuelle unifamiliale contiguë » et « Habitation classe 2 – Faible densité » et d'ajouter à la zone un rapport plancher-terrain de 1.0, de façon à augmenter la densité près des grandes collectrices que sont les boulevards des Grives et du Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-962 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-30-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LES USAGES ET LES NORMES DE LA ZONE NUMÉRO 753 RB AFIN DE PERMETTRE LES USAGES HABITATION CLASSES 3 ET 4, DE RETIRER LES USAGES HABITATION CLASSES 1 ET 2 ET D'AJOUTER UN RAPPORT PLANCHER-TERRAIN DE 1.0 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 27 septembre 2004 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-30-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les usages et les normes de la zone numéro 753 Rb afin de permettre les usages « Habitation classes 3 et 4 – Moyenne et forte densités », de retirer les usages « Habitation classe 1 – Habitation individuelle unifamiliale contiguë » et « Habitation classe 2 – Faible densité » et d'ajouter à la zone un rapport plancher-terrain de 1.0 de façon à augmenter la densité près des grandes collectrices que sont les boulevards des Grives et du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-30-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull ayant pour but de modifier les usages et les normes de la zone numéro 753 Rb afin de permettre les usages habitation classes 3 et 4, de retirer les usages habitation classes 1 et 2 et d'ajouter un rapport plancher-terrain de 1.0 de façon à augmenter la densité près des grandes collectrices que sont les boulevards des Grives et du Plateau.

Adoptée

AP-2004-963 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-3-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 9.2.1 PORTANT SUR LES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR L'ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VILLE DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2454-3-2004 modifiant le règlement numéro 2454 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Hull dans but de modifier l'article 9.2.1 portant sur les renseignements requis pour l'acceptation d'une demande de permis de lotissement sur le territoire de l'ex-Ville de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-964 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-3-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 9.2.1 PORTANT SUR LES RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR L'ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande l'adoption du règlement numéro 2454-3-2004 amendant le règlement numéro 2454 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier l'article 9.2.1 portant sur les renseignements requis pour l'acceptation d'une demande de permis de lotissement sur le territoire de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de débiter la procédure applicable afin d'ajouter le paragraphe d) au premier alinéa de l'article 9.2.1 afin de préciser le contenu exigé pour une demande de lotissement afin d'obliger les arpenteurs à fournir des fichiers numériques des demandes de lotissement de façon à effectuer la mise en opération du nouveau système d'approbation de lotissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de règlement numéro 2454-3-2004 modifiant le règlement numéro 2454 concernant les permis et certificats de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier l'article 9.2.1 portant sur les renseignements requis pour l'acceptation d'une demande de permis de lotissement sur le territoire de l'ex-Ville de Hull.

Adoptée

AP-2004-965 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-13-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE POUR LA ZONE NUMÉRO 387 SITUÉE AU NORD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LES CHEMINS VANIER ET ROBERT-STEWART - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings, qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-13-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter une note spécifique pour la zone numéro 387 située au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-966 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-13-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE POUR LA ZONE NUMÉRO 387 SITUÉE AU NORD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LES CHEMINS VANIER ET ROBERT-STEWART - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2800-13-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter une note spécifique pour la zone numéro 387 située au nord du boulevard Lucerne, entre les chemins Vanier et Robert-Stewart.

Adoptée

AP-2004-967 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-14-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE À 450 M² ET LE FRONTAGE MINIMAL À 15 M POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE NUMÉRO 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-14-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m² et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone numéro 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-968 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-14-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE FIXER LA SUPERFICIE MINIMALE À 450 M² ET LE FRONTAGE MINIMAL À 15 M POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC SERVICES SITUÉE DANS LA ZONE NUMÉRO 385 COMPRISE ENTRE LES CHEMINS MORLEY-WALTERS ET CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2800-14-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale à 450 m² et le frontage minimal à 15 m pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone numéro 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau.

Adoptée

**** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

AP-2004-969 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 060 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 34 ET 35 – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 249-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 060 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 34 et 35.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-970 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AFIN D'ASSUJETTIR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 550-70-2004 modifiant le règlement numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'assujettir les propriétés de la Commission scolaire des Draveurs aux dispositions relatives au stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-971 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2661-2-2004 modifiant le règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-972 RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 041 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS, LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1586 en date du 27 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 244-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 041 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, la pose d'un revêtement bitumineux et l'aménagement d'un passage piétonnier – Projet Versant Côte d'Azur, phase 6.

Adoptée

CM-2004-973 RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 620 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6B, 6C ET 6D - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1587 en date du 27 octobre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 248-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 620 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 6B, 6C et 6D.

Adoptée

CM-2004-974 RÈGLEMENT NUMÉRO 2541-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2541 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'OUVERTURE DES BARS JUSQU'À 3 HEURES PENDANT LA TENUE DE LA « COUPE GREY 2004 »

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2541 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'ouverture des bars jusqu'à 3 heures pendant la tenue de la « Coupe Grey 2004 », soit adopté et qu'il porte le numéro 2541-2-2004.

Adoptée

CM-2004-975 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 98 ET 99 ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2004-136 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver toute expropriation par le conseil de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 98 décrétant la poursuite du programme de réfection des structures et de carrosserie d'autobus pour un montant de 975 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 99 décrétant la migration ou le remplacement des progiciels résidant sur l'ordinateur prime pour un montant de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation la résolution numéro CA-2004-135 pour l'expropriation des lots numéros 1 936 380 partie et 1 936 464 partie permettant l'aménagement éventuel de la station Labrosse du projet Rapibus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE, ce conseil accepte et approuve les règlements d'emprunt numéros 98 et 99 ainsi que la résolution numéro CA-2004-136 de la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2004-976 SUBVENTION DE 10 000 \$ À L'ORGANISME LA GOUTTE D'EAU POUR L'EXPÉDITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE À NIAMEY AU NIGER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PARTAGE SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE MUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE NIAMEY - 5E JEUX DE LA FRANCOPHONIE DE 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Communauté urbaine de Niamey ont convenu d'une entente pour réaliser un projet de partage sur les pratiques de gouvernance municipale dans le cadre des 5^e Jeux de la Francophonie qui se déroulent à Niamey, au Niger en décembre 2005 (CE-2004-819);

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Communauté urbaine de Niamey, la Ville de Gatineau a accepté d'acheminer des livres pour meubler la bibliothèque de Niamey;

CONSIDÉRANT QUE La Goutte d'eau, organisme sans but lucratif de Gatineau dédié à l'aide humanitaire en Afrique, recueille du matériel (vêtements, meubles, vélos, articles de couture et de cuisine) auprès de la population de Gatineau et s'occupe de l'expédier par conteneurs en Afrique;

CONSIDÉRANT QUE la Goutte d'eau a nolisé deux conteneurs pour expédier tout le matériel recueilli et possède toute l'expertise nécessaire à la gestion d'un tel projet communautaire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1605 en date du 27 octobre 2004, ce conseil accepte de verser une subvention de 10 000 \$ afin de partager les coûts d'expédition de deux conteneurs avec la Goutte d'eau pour le matériel recueilli par cet organisme et le matériel fourni par la Ville. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un projet de partage sur les pratiques de gouvernance municipale entre la Ville de Gatineau et la Communauté urbaine de Niamey intervenu pour la tenue des 5^e Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Niamey en décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'organisme la Goutte d'eau, à l'attention de madame Lucie Gravel, 72, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 1H6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62220-972	10 000 \$	Jumelage de municipalités subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62220-312	10 000 \$		Jumelage de municipalités // frais représentation
62220-972		10 000 \$	Jumelage de municipalités // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-977 DEMANDE DE SOUTIEN ADDITIONNEL DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS DU SECTEUR D'AYLMER DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL LE 19 NOVEMBRE 2004 - 10 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-395, acceptait de verser une contribution financière de 2 000 \$ ainsi qu'une contribution en services de 1 755 \$ pour la réalisation du défilé du Père Noël, édition 2004;

CONSIDÉRANT QUE le défilé est dirigé par un comité organisateur composé de gens du milieu et encadré par l'Association des professionnels, industriels et commerçants du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le défilé s'adresse à l'ensemble de la population, spécialement aux enfants et familles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le défilé est un événement rassembleur, suscitant un sentiment d'appartenance et de fierté chez la population locale à l'égard de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le défilé du Père Noël du secteur d'Aylmer est considéré à titre de défilé officiel de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier additionnel de 10 000 \$ de la Ville de Gatineau permettrait l'ajout d'un volet d'animation et d'amuseurs publics le long du trajet avant et pendant le défilé;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants du secteur d'Aylmer, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du défilé du Père Noël 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1543 en date du 20 octobre 2004, ce conseil approuve la contribution financière additionnelle de 10 000 \$ à l'Association des professionnels, industriels et commerçants du secteur d'Aylmer dans le cadre du défilé du Père Noël 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ au nom de l'Association des professionnels, industriels et commerçants du secteur Aylmer, C.P. 24, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-47373	10 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2004.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.

CM-2004-978 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SUBVENTION PROLONGATION PATROUILLE À VÉLO - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM - 1 200 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis l'année 2000;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-551, acceptait de verser au Club optimiste un montant de 7 000 \$ pour la saison estivale 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa rencontre du 15 septembre 2004, a pris connaissance de la demande de subvention du Club optimiste et la recommande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1519 en date du 13 octobre 2004, ce conseil accepte de verser une subvention de 1 200 \$ au Club optimiste de Buckingham afin de prolonger le programme de patrouille à vélo jusqu'au 10 octobre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 200 \$ au Club optimiste de Buckingham, case postale 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972	1 200 \$	Activités de vélos subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71131-344	1 200 \$		Activités de vélos // impression/diffusion
71131-972		1 200 \$	Activités de vélos // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2004.

Adoptée

Messieurs les conseillers Lawrence Cannon et Luc Montreuil reprennent leurs sièges.

CM-2004-979 POLITIQUE MUNICIPALE DE GESTION DES REQUÊTES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION NUMÉRO S-ING-2004-01

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations et circulation recommande l'adoption de la politique municipale de gestion des requêtes de circulation et de signalisation préparée par le Service d'ingénierie en collaboration avec le Module de la protection des personnes et des biens et les Centres de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la politique municipale de gestion des requêtes de circulation et signalisation, numéro S-ING-2004-01.

Adoptée

CM-2004-980 SUBVENTION DE 3 000 \$ - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) - ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DE SENSIBILISATION EN MILIEU INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI), LORS DE LA 4E ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS, DU 18 AU 24 OCTOBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement encourage le partenariat entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour la promotion du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais désire organiser en partenariat avec la Ville de Gatineau, la MRC des Collines de l'Outaouais, la Chambre de Commerce et Recyc-Québec, une série de déjeuners causeries et d'événements de sensibilisation pour le milieu industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1547 en date du 20 octobre 2004, ce conseil accepte qu'une subvention de 3 000 \$ soit accordée au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour permettre la tenue d'activités de sensibilisation en milieu industriel, commercial et institutionnel à la récupération, au recyclage et au compostage dans le cadre de la 4^e édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-972-47374	3 000 \$	Commission sur l'environnement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	3 000 \$		Commission du conseil // autres
47100-972		3 000 \$	Commission sur l'environnement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-981 AUTORISATION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BIBLIOTHÈQUES - 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-438 adoptée le 20 avril 2004, a approuvé le transfert d'un montant de 500 000 \$ du surplus libre de 2003 disponible à un surplus affecté pour des travaux de rénovation des bibliothèques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1549 en date du 20 octobre 2004, ce conseil autorise le Service de la gestion des édifices et de l'électricité à effectuer les travaux décrits au rapport soumis avec la présente selon les procédures établies et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72298-532	500 000 \$	Rénovation bibliothèque entr. des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	500 000 \$		Surplus affecté // entr. des édifices
72298-532		500 000 \$	Rénovation bibliothèque // entr. des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-982 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 6B, 6C ET 6D DE CE PROJET AINSI QUE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX RELIÉS À LA DESSERTE DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 6B, 6C et 6D du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. doit réaliser divers autres travaux de construction de services municipaux à l'extérieur des limites de son projet afin d'assurer la desserte des futures phases du projet Manoir Lavigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1548 en date du 20 octobre 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 6B, 6C et 6D.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans les phases 6B, 6C et 6D du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et portant les numéros de dossier 72438, minute 35339-S, dossier 72439, minute 35340-S et dossier 72440, minute 35341-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. afin de procéder au remplacement de tronçons d'égout sanitaire sur le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue des Obiers afin d'assurer la desserte en égout sanitaire des futures phases à venir de ce projet.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Manoir Lavigne S.E.N.C. afin de procéder à la construction du deuxième bassin de rétention requis pour le projet Manoir Lavigne.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 6B, 6C et 6D du présent projet.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour remplacer les tronçons d'égout sanitaire sur la rue des Obiers et le boulevard Wilfrid-Lavigne.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction du bassin de rétention numéro 2.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit les nouvelles rues ainsi que les services municipaux, les servitudes et passages piétonniers.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 248-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 620 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 620 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 248-2004	620 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 248-2004.

Adoptée

CM-2004-983 ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DE LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE ET DU BOULEVARD DES GRIVES – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue de l'Atmosphère et du boulevard des Grives, tel qu'illustré au plan numéro C-04-273 daté du 29 septembre 2004 et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-273, référence PC-04-60.

Adoptée

CM-2004-984 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction et limitation de stationnement sur la rue Demontigny, référence PC-04-65, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-217, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Ouest	Entre les rues Amherst et Dalpé	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Est	Entre les rues Amherst et Dalpé	Limite 2 heures 9h-16h Lundi-vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-217 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-985 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE LA FONDRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de stationner sur la rue de la Fondrière, référence PC-04-71, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-274, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Fondrière	Ouest	D'un point situé à 27 m au nord de la rue des Monts sur une distance de 31 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan C-04-274 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-986 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES LE GALLOIS ET DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur les rues Le Gallois et de Cannes, référence PC-04-72, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-278, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Le Gallois et de Cannes	Sud	D'un point situé à 40 m à l'est de la rue de l'Abbé-Mangin jusqu'à la rue de la Plaine	7h-17h Lundi-vendredi Septembre-juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-278 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-987 REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation des rues de Saint-Vallier, des Salins, de Trigance et de l'Evens (partie des lots numéros 2 309 037, 2 310 330, 2 310 332, 2 310 334 et 2 310 337) situées dans la phase 6 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire, selon la résolution numéro C-91-07-879 adoptée en juillet 1991;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé, la Ville de Gatineau défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoir, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1520 en date du 13 octobre 2004, ce conseil :

Accepte la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation des rues Saint-Vallier, des Salins, de Trigance et de l'Evens (partie des lots numéros 2 309 037, 2 310 330, 2 310 332, 2 310 334 et 2 310 337) situées dans la phase 6 du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur.

Autorise l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau de Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Accepte la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation des rues et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ces tronçons de rues.

Accepte la cession à la Ville de Gatineau à titre gratuit des rues, des passages piétonniers et des services municipaux visés par la présente dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2004-988 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE SAVOIE - DISTRICT ÉLECTORAL
DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction d'immobilisation sur la rue de Savoie, référence PC-04-70, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-271, comme suit :

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Savoie	Sud	D'un point situé à 51 m à l'est de la rue de Lisieux sur une distance de 73 m vers l'est	8h-16h Lundi-vendredi Septembre-juin Excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-271 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-989 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DU SAGUENAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les interdictions de stationnement sur la rue du Saguenay, référence PC-04-69, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-268, comme suit :

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Saguenay	Nord	Entre les rues des Sables et de la Péribonka	En tout temps
Du Saguenay	Sud	De la rue des Sables sur une distance de 34 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-268 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-990 AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE ET OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 000 \$ AINSI QU'UNE AIDE TECHNIQUE POUR UNE VALEUR DE 9 625 \$ À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE HULL POUR SON PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vue conférer le titre de *Communauté Ma rue, Mes arbres 2004-2005* par la Fondation canadienne de l'arbre pour la réalisation de son inventaire des boisés et pour l'ensemble de ses autres initiatives visant la plantation et l'entretien d'arbres et son soutien à la participation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est accompagnée d'un prix de 10 000 \$, lequel sera versé à la Ville de Gatineau à la suite de la présentation des pièces justificatives reliées à la réalisation de l'inventaire des boisés mais au plus tard le 15 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull (ARIH) a présenté un projet de plantation d'arbres à la Commission permanente sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'environnement appuie le projet de l'ARIH et a recommandé de leur octroyer la somme de 7 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'ARIH s'est engagée à gérer la somme de 7 000 \$ pour mener à bien cette initiative, tel que le stipule la lettre d'engagement signée par le président monsieur Duncan Cass-Beggs le 20 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'aide technique demandée par l'ARIH à la Ville de Gatineau s'élève à 9 625 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite supporter financièrement et techniquement le projet présenté par l'Association des résidents de l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville de Gatineau et la Fondation canadienne de l'arbre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1588 en date du 27 octobre 2004, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation canadienne de l'arbre.

De plus, ce conseil confie la gestion de la somme de 7 000 \$ à l'Association des résidents de l'Île de Hull et accepte de fournir une aide technique à l'ARIH d'une valeur de 9 625 \$ pour une contribution totale de 16 625 \$ pour l'exécution de ce projet.

Le trésorier est autorisé à verser au président de l'Association des résidents de l'Île de Hull, monsieur Duncan Cass-Beggs, la somme de 7 000 \$ sur présentation de la pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Service d'urbanisme.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 9 625 \$ permettant d'assurer l'aide technique à l'exécution du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61300-971-47375	7 000 \$	Division planification // contributions
71430-134-47376	5 185 \$	Horticulture et arboriculture // temp./bleus
71430-515-47377	3 980 \$	Horticulture et arboriculture // loc/mach. & véhicules
71430-649-47378	460 \$	Horticulture et arboriculture // autres pièces

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82165	7 000 \$		Ma rue, mes arbres // autres pièces
61300-971		7 000 \$	Division planification // contributions
99900-999	9 625 \$		Imprévus // autres
71430-134		5 185 \$	Horticulture et arboriculture // temp./bleus
71430-515		3 980 \$	Horticulture et arboriculture // loc/mach. & véhicules
71430-649		460 \$	Horticulture et arboriculture // autres pièces

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-991 PLAN D'ENSEMBLE - APPROBATION DU CONCEPT PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE Katasa Holding inc. a déposé une demande de plan d'ensemble pour l'approbation du concept préliminaire du projet de développement résidentiel Katasa;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce concept préliminaire est conditionnelle à l'approbation de la modification au règlement de zonage et au règlement de lotissement y étant associée;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont zonés publics depuis au moins 10 ans et qu'aucun développement n'a été effectué par le propriétaire, la Commission de la capitale nationale, qui souhaite se départir de ses terrains excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement seront élaborées lors de l'approbation des phases de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le concept préliminaire du projet de développement résidentiel Katasa conditionnellement à l'approbation de la modification au règlement de zonage et au règlement de lotissement y étant associée.

Adoptée

CM-2004-992 PLAN D'ENSEMBLE - ÉCOLE SECONDAIRE - COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE EARDLEY SITUÉE AU 701, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec compte agrandir l'école Eardley située au 701, boulevard du Plateau aux fins de la transformer en école secondaire suite à la vente de l'école d'Arcy McGee;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec a déposé une demande pour l'approbation du plan d'ensemble relatif à ce projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur tout en tenant compte de l'étude de caractérisation des boisés du site;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce plan nécessite la mise en vente du terrain municipal au nord et l'ajout de conditions relatives à la réalisation de rues situées à proximité du projet par l'acquéreur éventuel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique aussi la mise à jour de l'entente d'utilisation des locaux intervenue relative à l'école Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan d'ensemble relatif à l'agrandissement de l'école Eardley située au 701, boulevard du Plateau aux fins de la transformer en école secondaire.

Adoptée

CM-2004-993 PLAN D'ENSEMBLE - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX AU 16, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Dessureault a déposé une demande de plan d'ensemble et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un triplex au 16, chemin Foley, sur un terrain vacant servant actuellement d'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée et que plusieurs correctifs ont par la suite été apportés quant à l'apparence extérieure du bâtiment et à son implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est conforme au règlement numéro 2500-97 de l'ex-Ville d'Aylmer sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la distance entre le stationnement et le bâtiment, puis le nombre de cases de stationnement requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction du triplex, puis favorable à la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble et le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un triplex situé au 16, chemin Foley, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures relatives à la distance requise entre le stationnement et le bâtiment et au nombre de cases de stationnement requises.

Adoptée

CM-2004-994 APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CENTRE COMMERCIAL PLACE LIMBOUR - 2310, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble modifié pour le centre commercial Place Limbour a été déposé au Service d'urbanisme par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. afin d'autoriser la démolition et la reconstruction d'une partie du centre commercial, la réfection d'une partie de la façade existante, l'installation et le remplacement d'enseignes et la mise aux normes des aménagements paysagers requis et ce, pour la propriété située au 2310, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents suivants :

- plan d'ensemble du centre commercial Place Limbour numéro de projet 04-330 préparé par Tremblay et L'Écuyer associés, architectes, en mai 2004 et révisé par le Service d'urbanisme le 12 octobre 2004.
- plans des élévations et de l'affichage Plan d'ensemble – Place Limbour numéro de projet 04-330 préparé par Tremblay et L'Écuyer associés, architectes, en mai 2004 et révisé par le Service d'urbanisme de la Ville de Gatineau le 13 septembre 2004.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-995 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE LOTISSEMENT DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 9, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE madame Carolyne Bernard a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction, de rénovation et de lotissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'enseignes, des travaux de peinture sur certaines parties du bâtiment existant et l'ajout d'une partie de terrain à la propriété du 9, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction, de rénovation et de lotissement dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'enseignes, des travaux de peinture sur certaines parties du bâtiment existant et l'ajout d'une partie de terrain à la propriété du 9, rue Saint-Antoine.

Adoptée

CM-2004-996 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DES VALLÉES-DE-L'OUTAOUAIS, PAVILLON DE GATINEAU - 909, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par le centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais (CHVO), pavillon de Gatineau, afin de permettre la construction de la phase 1 de l'Hôtellerie de Gatineau – Fondation Québécoise du cancer (FQC), l'agrandissement du centre de radiothérapie et oncologie, ainsi que la relocalisation du centre de la petite enfance situé à l'intérieur du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau et a fait l'objet d'une recommandation favorable du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande au conseil d'approuver le plan d'ensemble déposé tel que requis en vertu de l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les documents suivants :

- plan d'ensemble du centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais, pavillon de Gatineau – Planche : Aménagement du terrain, numéro de projet 03-64 préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes en date du 29 septembre 2004 et révisé par le Service d'urbanisme le 1^{er} octobre 2004.
- plan des élévations et d'affichage (FQC) – Planche : Élévations, numéro de projet 01-103, préparé par Fortin, Corriveau, Salvail, architectes.

QUE ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-997 DEMANDE D'APPUI POUR UNE AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LES LOTS NUMÉROS 20B-5 ET 20B-6, SOIT SUR LE CHEMIN FOGARTY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été formulée par madame Lison Clément afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, les lots numéros 20B-5 et 20B-6, rang 5, canton de Templeton et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée sur le chemin Fogarty;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une habitation unifamiliale isolée est autorisée au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, mais sur un terrain ayant une superficie minimale de 3 700 m²;

CONSIDÉRANT QUE madame Lison Clément est à acquérir une propriété vacante adossée aux lots numéros 20B-5 et 20B-6 et bénéficiant déjà d'une autorisation de la CPTAQ pour la construction d'une habitation ce qui portera la superficie totale du terrain à construire à 5 770 m²;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* la Ville de Gatineau confirme qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de cette demande lors de sa séance du 4 octobre 2004 et en recommande l'appui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéros 20B-5 et 20B-6, rang 5, canton de Templeton, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain d'une superficie de 5 770 m², soit sur le chemin Fogarty.

Adoptée

CM-2004-998 DEMANDE D'APPUI POUR UNE AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE LOTIR ET D'ALIÉNER À MADAME DIANE N. CHARTRAND PLOUFFE, UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 466 942 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE SUR LA RUE DES LAURENTIDES ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 1064,4 M² ET CE, DANS LE BUT DE RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UNE HAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée par madame Nicole Chartrand et monsieur Marcel Chartrand afin de lotir et d'aliéner à madame Diane N. Chartrand Plouffe une partie du lot numéro 2 466 942 du cadastre du Québec située sur la rue des Laurentides et ayant une superficie de 1064,4 m² et ce dans le but de régulariser un empiètement d'un mur de soutènement et d'une haie;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par la demande est située dans un secteur à prédominance résidentielle et n'est pas utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 13 septembre 2004 et en recommande l'appui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot numéro 2 466 942 du cadastre du Québec afin de régulariser un empiètement d'un mur de soutènement et d'une haie.

Adoptée

CM-2004-999 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 835, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 835, rue Georges a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 835, rue Georges.

Adoptée

CM-2004-1000 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 421, 423 ET 429, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la rénovation extérieure du bâtiment situé aux 421, 423 et 429, avenue de Buckingham a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 27 septembre 2004 et en recommande l'approbation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé afin d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment situé aux 421, 423 et 429, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2004-1001 RÈGLEMENT - GAÉTAN HOTTE ET 2 871 238 CANADA INC. - PARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

Monsieur le conseiller R. Alain Labonté déclare son conflit d'intérêt sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par la résolution du conseil municipal numéro CM-99-553, acceptait de mandater le conseiller juridique pour acquérir par expropriation, trois parcelles de terrain dont partie de l'ancien lot numéro 1 090 485 connu aujourd'hui comme le lot numéro 2 125 958;

CONSIDÉRANT QUE suite aux ordonnances du tribunal administratif du Québec, la Ville de Gatineau doit verser les sommes attribuées par le Tribunal administratif du Québec à Gaétan Hotte inc. et 2871238 Canada inc. pour l'expropriation du lot numéro 2 125 958, pour le terrain, les honoraires, les frais, troubles, ennuis et indemnité au locataire – Gaétan Hotte inc.;

CONSIDÉRANT QUE M^c Pierre McMartin a recommandé dans sa lettre du 7 septembre 2004 que la Ville de Gatineau verse une partie des sommes déterminées aux ordonnances du Tribunal administratif du Québec en date du 4 juin 2004 numéros SAI-M-073392-0002 et SAI-M-055278-0001 et de retenir le solde jusqu'à décision sur l'appel autorisé par jugement le 31 août 2004 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1571 en date du 20 octobre 2004, ce conseil accepte de verser les sommes ci-après en règlement partiel de l'ordonnance du tribunal administratif du Québec en date du 4 juin 2004 numéro de dossier SAI-M-073392-0002 et SAI-M-055278-0001.

	2871238 Canada inc.	Gaétan Hotte inc.
Indemnités du jugement	453 995,00 \$	180 448,87 \$
Moins :		
Indemnité – provisoire déjà versée	169 250,00 \$	21 000,00 \$
Montant en appel	93 969,46 \$	-----
<u>SOUS –TOTAL</u>	190 775,54 \$	159 448,87 \$
Plus :		
Intérêts jusqu’au 7 septembre 2004	60 795,35 \$	40 344,02 \$
	<hr/>	<hr/>
SOUS-TOTAL	251 570,89 \$	199 792, 89 \$
TPS	12 398,44 \$	-
TVQ	14 213,92 \$	-
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	278 183,25 \$	199 792,89 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-001	364 438,33 \$	Expropriation - Capital
18-99553-001	101 139,37 \$	Expropriation - Intérêts
04-13493	12 398,44 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l’ex-Ville de Hull le montant de 465 577,70 \$ afin de financer l’indemnité d’expropriation, capital et intérêts, relatifs au dossier d’expropriation faisant l’objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l’ex-Ville de Hull le montant requis pour payer les intérêts journaliers de 36,49 \$ pour 2871238 Canada inc. et de 24,21 \$ pour Gaétan Hotte inc., à compter du 8 septembre 2004 et ce, jusqu’au paiement de l’ordonnance faisant l’objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est de plus autorisé à verser la somme de 451 363,78 \$ en y ajoutant les intérêts quotidiens à compter du 8 septembre 2004 jusqu’à parfait paiement de l’ordonnance faisant l’objet de la présente, à Beaudry Bertrand en fiducie, pour paiement aux personnes visées par le tribunal.

De plus, les procureurs de la Ville sont mandatés d’interjeter appel de la décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier de 2871238 Canada inc.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-1002 MODIFICATION D'APPELLATION DE DIVISION ET DE SECTION DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d’urbanisme, Module de l’aménagement et du développement du territoire a demandé d’apporter des modifications à sa structure organisationnelle de telle sorte que deux appellations de division et de section soient plus conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1570 en date du 20 octobre 2004, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- modifie le titre de la division planification et réglementation pour :

Division planification, réglementation et transport

- modifie le titre de la section support technique et systèmes pour :

Section soutien technique et systèmes

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Adoptée

CM-2004-1003 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME SOPHIE LACHANCE À TITRE DE VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les fonctions de vérificateur général pour une période déterminée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Sophie Lachance à titre de vérificatrice générale de la Ville de Gatineau et ce, pour une période de sept ans à compter du 6 décembre 2004 jusqu'au 5 décembre 2011.

De plus, ce conseil accepte d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13610-115 – Vérificateur général – Régulier – Non syndiqué.

Adoptée

CM-2004-1004 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 203 000 \$ - MODIFICATION DE LA NATURE DE LA DÉPENSE DU PROJET SP-018 - PTI 2002-2003-2004

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de caméras et d'enregistrement des blocs cellulaires ont un besoin urgent d'être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une caméra thermique s'avère un achat indispensable pour le Service de sécurité incendie et fort utile pour le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le compresseur à la caserne 1 (St-Rédempteur) du Service de sécurité incendie ne répond plus aux capacités exigées et demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un appareil Portacount Plus de TSL Respirator Fit Tester ans N96 Companion s'avère indispensable pour la sécurité de tous les employés du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du 315, rue Saint-Rédempteur et du 204, boulevard Saint-Raymond permettra une meilleure attribution des espaces à bureau respectifs;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2001-66, le conseil autorisait le programme triennal d'immobilisations 2002-2004 incluant le projet SP-018 pour l'acquisition de caméras véhiculaires pour les véhicules du Service de police au montant de 203 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à un essai de ce système d'enregistrement vidéo sur un véhicule, le Service de police a conclu de ne pas aller de l'avant avec ce projet dû aux nombreux problèmes techniques et de compatibilité rencontrés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1602 en date du 27 octobre 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 203 000 \$ pour l'acquisition, le remplacement et l'aménagement selon les cinq projets suivants :

1. acquisition de caméras de surveillance et d'enregistrement des blocs cellulaires des deux quartiers généraux;
2. acquisition d'une caméra thermique pour le Service de sécurité incendie;
3. remplacement d'un compresseur au Service de sécurité incendie;
4. acquisition d'équipement Portacount Plus pour le Service de sécurité incendie;
5. aménagement de bureau, édifice administratif – 315, rue Saint-Rédempteur et caserne 2 – 204, boulevard Saint-Raymond.

L'emprunt de 203 000 \$ est remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2004.

Adoptée

CM-2004-1005 RÉVISION DU PLAN ET DES RÉGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en décembre 2003, a mandaté le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, en collaboration avec Daniel Arbour et Associés, pour effectuer la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en décembre 2003, a mandaté Pierre Bélanger, économiste, en collaboration avec Gérard Divay, pour l'élaboration d'une stratégie municipale en habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la révision du plan et des règlements d'urbanisme est piloté par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier, suite aux présentations du 9 février, 8 mars, 10 mai, 12 juillet, 7 septembre et 25 octobre formulait des recommandations favorables au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier, présenté le 29 juin et le 24 août, a reçu une recommandation favorable ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la stratégie municipale en habitation est piloté par la Commission permanente en habitation (CPH) et que cette dernière, suite aux présentations du 28 janvier, 10 mars, 12 mai, 16 juin, 8 juillet et 29 septembre formulait des recommandations favorables au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres avec les groupes d'intérêts ainsi que des journées portes ouvertes sont prévues en novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit consulter la population avant de procéder à l'adoption officielle du nouveau plan et des règlements d'urbanisme, qui doit se faire en mars 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, recommande d'autoriser le Service d'urbanisme et la firme mandatée pour consulter les groupes d'intérêt et la population sur les propositions préliminaires du plan et des règlements d'urbanisme, notamment sur le concept d'organisation spatiale autour des villages urbains, la structure urbaine, la gestion des milieux de vie établis et en développement, les secteurs d'emplois, les infrastructures et réseau de transport, le patrimoine naturel et les paysages, les affectations et densité des sols, le plan et les grilles de zonage.

Adoptée

CM-2004-1006 FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2007 - DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-233 a formé un Comité de mise en candidature (CMC-JQ-2007) afin d'analyser la faisabilité et l'opportunité de tenir une Finale des Jeux du Québec à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du CMC-JQ-2007 en juillet 2004, ce conseil a, par sa résolution numéro CM-2004-721, mandater ce même Comité de préparer le cahier de mise en candidature afin de présenter officiellement la candidature de la Ville de Gatineau à la Finale des Jeux du Québec, été 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a recueilli plus de 30 000 signatures de citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau a reçu l'appui et l'engagement d'un très grand nombre de partenaires des milieux du sport, de la culture, du communautaire, de l'éducation, de la santé, des gens d'affaires, des municipalités ainsi que des députés de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le très grand nombre d'appuis reçus est garant de la concertation qui s'établira entre la Ville et ses partenaires pour assurer le succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une Finale des Jeux du Québec à Gatineau permettra de démontrer à la grande famille des Jeux, l'accueil chaleureux et amical de la population gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède la majorité des équipements et des infrastructures nécessaires à la tenue d'un tel événement sportif tant au plan de la programmation que de l'hébergement :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, dépose officiellement la candidature de la Ville de Gatineau pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2007 ainsi que le cahier de mise en candidature préparé par le CMC-JQ-2007.

Ce conseil s'engage à préparer et à organiser la Finale des Jeux du Québec, été 2007 conformément aux critères, à l'esprit et aux règlements de Sports Québec.

De plus ce conseil s'engage à investir un montant de 250 000 \$ réparti en 2005, 2006 et 2007 dans la mise en place des opérations et de l'organisation des Jeux et à investir un montant de 800 000 \$ réparti en 2005, 2006 et 2007 pour la mise aux normes de certains équipements sportifs dont 50 % sera assumé par des subventions des gouvernements supérieurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer dans les 120 jours suivant sa nomination comme ville hôte, le protocole d'entente avec Sports Québec ayant pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties dont les principaux engagements sont identifiés dans le cahier d'informations préparatoires à la candidature fourni par Sports Québec en février 2004.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants requis aux budgets des années 2005, 2006, 2007 et au plan triennal des immobilisations 2005, 2006, 2007 pour donner suite à la présente.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 47902** - Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 6, 13, 20 octobre 2004 et de la séance spéciale tenue le 12 octobre 2004
- ❷ **Sommaire exécutif numéro 47994** – Bris de conduite d'eau potable sur le boulevard Alexandre-Taché – 12 août 2004 – Pièce de comptes à payer numéro

CM-2004-1007 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE - 14 AU 21 NOVEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

CONSIDÉRANT QUE, les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

CONSIDÉRANT QUE, « Participons ensemble au dialogue », thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 14 au 21 novembre 2004, « SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE » à Gatineau.

Adoptée

CM-2004-1008 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique déclare la Semaine de la prévention de la criminalité du 7 au 13 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) est grandement impliqué dans la prévention de la criminalité par une multitude de programmes de prévention et d'activités thématiques tout au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité est un moment privilégié pour mettre en lumière certaines activités du SPVG;

CONSIDÉRANT QUE le SPVG a organisé des ateliers sur la sécurité Internet en partenariat avec la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec, la MRC des Collines, la station radiophonique CKTF et Martin Grenier ainsi que la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine de la prévention de la criminalité du 7 au 13 novembre 2004.

Adoptée

CM-2004-1009 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21h15.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier